

Avenant à la convention du 22 mars 2001 relative au service spécialisé pour le transport des personnes à mobilité réduite

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 25/03/03	favorable	séance du 10/04/03	favorable

Contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en tant qu'autorité organisatrice de Transport, a confié à la Ctb l'exploitation du service de transport spécialisé pour les Personnes à Mobilité Réduite. Ce service a été entièrement redéfini et a été mis en place selon de nouvelles modalités le 6 novembre 2000.

A ce titre, le Département du Doubs a accordé une subvention à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour l'année 2001.

Les modalités d'attribution de cette subvention ont été définies dans le cadre d'une convention signée entre la CAGB et le Département du Doubs le 22 mars 2001.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet la reconduction de la convention du 22 mars 2001 relative au service spécialisé pour le transport des personnes à mobilité réduite pour l'année 2002 selon les mêmes conditions que celles retenues pour 2001.

Cet avenant est valable pour l'année 2002.

Sur la base des versements effectués en 2001, le montant de la subvention allouée par le Conseil Général pour l'année 2002 serait de l'ordre de 57.000 € (compte 7473 "subvention du département" - budget annexe transports).

Les autres clauses de la convention demeurent applicables.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'établir un avenant n°1 à la convention relative au service spécialisé pour le transport des personnes à mobilité réduite ;
- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,

Le Président